

où la Séquestration a été accordée, pour demeurer dans les archives de la dite Cour, et sous jours après l'espace de six autres mois, un autre semblable duplicata sera transmis et demeurera dans les dites Archives, et ainsi continué tous les mois jusqu'à ce que la Masse soit finalement partagée et close ; Et les extraits de tels Ecrits signés par le Protonotaire de la susdite Cour feront preuve dans toutes les Cours de Justice : Et le dit Régistre, ainsi que les Livres et Papiers du Banqueroutier, et tous autres Papiers entre les mains du Syndic, seront de tems en tems rendus publics et ouverts au libre accès de tout créancier qui désirera les voir.

XLVIII. Et qu'il soit de plus statué, que s'il est fait appel d'un Ordre interlocutoire d'aucune Cour autorisée par le présent Acte de décider, et lorsque tel appel pourra être légalement obtenu, il sera loisible et compétent à la Cour tenant juridiction, de faire tels ordres et ordonner tels procédés. nonobstant tout tel appel, qui paraîtront nécessaires pour empêcher que la Masse du Débiteur ne soit dissipée, cachée, endommagée ou diminuée, tandis qu'il y aura quelque semblable appel pendant, et toute mesure pourra en attendant être prise pour le recouvrement et distribution de la Masse du Banqueroutier, qui n'est pas contraire ni préjudiciable à l'intérêt sur lequel insiste la partie appellante par l'Appel.

La Cour, &c.  
fera des Ordres  
ad interim en cas  
d'Appels.

XLIX. Et qu'il soit de plus statué, que lorsqu'une Pétition pour Séquestration sera présentée, il sera compétent pour tout autre Créancier d'y concourir, et de suivre et poursuivre icelle, même sans le consentement ou après le décès du Créancier ou des Créanciers qui auront originellement pétitionné, et les fraix qui en résulteront seront déboursés et remboursés par le Syndic sur les premiers deniers qui viendront entre ses mains ; Et s'il arrive que le Banqueroutier meure durant tels procédés, en conséquence de cet Acte, la poursuite pourra et sera légalement continuée de même que si le dit Banqueroutier vivait, nonobstant toute loi à ce contraire.

Tout Créancier  
peut se joindre  
dans la Pétition  
pour Séquestration,  
et le décès du  
Créancier ou Ban-  
queroutier n'ar-  
rêtera pas les pro-  
cédés.

L. Et qu'il soit de plus statué, qu'il sera et pourra être loisible à toutes

La Cour peut  
faire des Ordres  
et Régies géne-